

**Arrêté municipal n° AR T2023 07 12**  
**Portant autorisation temporaire d'occupation**  
**de l'espace public**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

**Vu** l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande d'occupation temporaire de l'espace public présenté par Monsieur Damien FREBOURG agissant en tant que Membre de l'association « Croco Fumé » domiciliée à Ramonville Saint Agne, relative à la tenue d'un événement « CinémâTs Cyclo' Tour » organisé sur le quai de Port-Sud, le Mardi 11 et le Mercredi 12 Juillet 2023 de 21h30 à 23h00

**Considérant** qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'occupation de ces lieux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Monsieur Damien FREBOURG à utiliser le lieu suivant :

- Le quai de Port-Sud à Ramonville Saint Agne,  
**Le Mardi 11 Juillet 2023 de 21h30 à 23h00,**  
**Le Mercredi 12 Juillet 2023 de 21h30 à 23h00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe organisatrice de cet événement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Damien FREBOURG prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 11 Juillet 2023

Le Maire  
Christophe LUBAC



*Rendu exécutoire compte-tenu de :*

- La transmission en préfecture le : 11 JUIL. 2023

- La publication sur le site internet de la commune le :

- La notification le :

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023